



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023**

**Affaire n° 14-20230624**

**« Projet Bat' Karé Kulturel »  
Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du  
Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 juin 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20230624**

**« Projet Bat' Karé Kulturel »**

**Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°14-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023 ,

**Considérant** que le théâtre Luc Donat fait partie du patrimoine culturel de la Ville du Tampon et qu'il contribue à la diffusion et à l'accès à la culture sur notre territoire,

**Considérant** que l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) sollicite le soutien de la commune, pour la mise en place du projet « Bat Karé Kulturel » dans le théâtre et aux abords de celui-ci,

**Considérant** que l'association obtiendra pour ce projet le soutien financier de l'État pour un montant global de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), réparti comme suit :

- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) de 25 000 € (vingt-cinq mille euros),

**Considérant** que l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que des moyens logistiques et humains,

**Considérant** l'attrait de cette manifestation qui ravira non seulement les passionnés de culture mais aussi l'ensemble de la population tamponnaise,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la Ville du Tampon du 1er août au 15 septembre 2023 avec au programme de cette manifestation culturelle où l'intégralité des activités seront gratuites : des interventions d'une compagnie de cirque « CirquonsFlex », des diffusions de films, des expositions de portraits, des ronkozés... Ce qui permettra à tous les tamponnais, notamment aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs, à ceux des écoles du Tampon ainsi qu'aux familles venant de quartiers prioritaires de la ville de découvrir plusieurs animations autour de la culture,
- Article 2** Le soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) de la Ville valorisé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),
- Article 3** La ville fera appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 4** La ville mettra à disposition de l'association des parkings à proximité du théâtre à titre gratuit, nécessaires au bon déroulement du projet culturel,
- Article 5** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 6** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET "BAT KARÉ KULTUREL"

Direction  
Épanouissement Humain

### ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

### ET

L'association dénommée **Association De Gestion Du Théâtre Du Tampon (AGTT)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 20, rue Victor le Vigoureux BP 89 97430 Le Tampon, représentée par son président POUVIN Henri Paul, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 329 288 468 00013 N°RNA : W9R2000898**

**ci-après désignée par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

### **PREAMBULE**

**Considérant** la délibération n°... «.....» du ..... ;  
**Considérant** la politique communale d'aide et de soutien à la Vie Associative ;  
**Considérant** la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et l'association dans le cadre du projet « Bat Karé Kulturel » ;

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à l'association Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) dans le cadre du projet « Bat Karé Kulturel ». Cette action prévue du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 2023 a pour objectif de démocratiser l'accès à la culture au plus grand nombre et d'instaurer une nouvelle dynamique culturelle sur le territoire communal. A cette occasion des activités gratuites seront notamment proposées : Cirque de la compagnie CirquonsFlex, des spectacles et des activités diverses et variées aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs vacances organisés par la ville, aux enfants des écoles primaires à compter de la rentrée et aux enfants des quartiers prioritaires.

#### **ARTICLE 2 - CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE**

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

- participation de la Commune à la visibilité médiatique de l'événement par le biais des supports de communication suivants : flyers, affiches A4, A3...et tout autre support que la Commune jugera pertinent,

- mise à disposition à titre gratuit des parkings situés à proximité du Théâtre.
- mise à disposition de moyens logistiques : chapiteaux barrières, chaises, tables,...et humains (mobilisation des agents, transports du matériel...) valorisés à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),
- la ville dans le cadre de cette action fera appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros).

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de son projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues à titre gratuit.

**Par ailleurs**, l'association s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) ;
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'association organise la manifestation sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il doit fournir avant la manifestation, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi sa manifestation sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités organisées durant cette action.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'association déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, l'association s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versement exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**  
**Le Président**  
**Henri Paul POUVIN**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**  
**André THIEN AH KOON**